



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maitre Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le
Réf. :

25 JUL. 2023

Maître,

En date du 3 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 10 janvier 2022 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

De plus, le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 16 et 17 novembre 2022 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire